



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE ANNUEL DE VOIRIE N° 2023/002 du mardi 3 janvier 2023

Portant autorisation d'occupation du domaine public routier communal et des espaces publics et règlementant la circulation et le stationnement pour la Société COLAS IDFN Centre DOURDAN pour les activités d'exploitation Voirie Réseaux Divers et sur Espace public sur l'ensemble du territoire de la commune pour l'année 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L2213-2 et L2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R417-10, R411-26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT que la Société COLAS IDFN Centre DOURDAN, dont le siège se situe au 28 Rue du Général de Gaulle - 91412 DOURDAN Cedex, agissant pour le compte de la Municipalité, va devoir intervenir sur tout le territoire communal – voiries – espaces publics pour réaliser divers travaux d'aménagement ainsi que des travaux d'amélioration, d'entretien et des interventions fréquentes, répétitives et urgentes.

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter lesdites interventions.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société COLAS IDFN Centre DOURDAN, dont le siège se situe au 28 Rue du Général de Gaulle – 91412 DOURDAN Cedex, agissant pour le compte de la Municipalité, est autorisée à procéder à divers travaux d'aménagement ainsi qu'à des travaux d'amélioration, d'entretien et des interventions fréquentes, répétitives et urgentes sur tout le territoire communal.

Des travaux de maintenance de la signalisation réglementaire des chantiers pouvant être effectués de jour et de nuit, une dérogation est accordée dans le cadre de la réglementation définie par l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité.

ARTICLE 2 : Circulation.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Alternée manuellement et si besoin par feux tricolores,
- Chaussée rétrécie,
- Dépassement interdit,
- Rue barrée temporairement et déviations correspondantes,
- Circulation momentanément interrompue.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

Interdit au droit et avancement du chantier sauf pour les véhicules de la Société COLAS IDFN Centre DOURDAN

OU

- File de stationnement neutralisée
- Dépassement interdit,
- Stationnement interdit.

ARTICLE 4 : Signalisation et sécurisation du chantier.

La Société COLAS IDFN Centre DOURDAN devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

La signalisation sera mise en place par la Société COLAS IDFN Centre DOURDAN ou ses différentes entreprises délégataires ou missionnées, sous le contrôle de leur maître d'œuvre ou d'ouvrages.

L'entreprise assurera la maintenance de la signalisation réglementaire des chantiers, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Modalités administratives.

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 JAN. 2023

Publié le : 23 JAN. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Fait à Ris-Orangis, le 3 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne,



